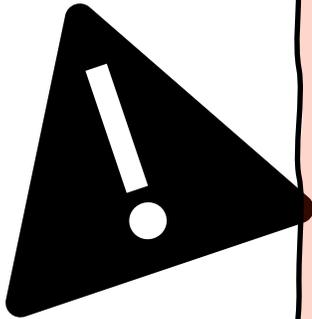


INFO SPEHR

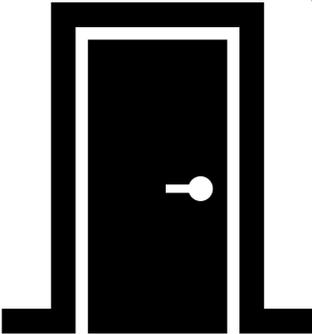


Déclaration d'accident ou d'incident violent ainsi que de toute situation à risque



Il est primordial de déclarer tout accident de travail ou tout incident violent qui a mis ou aurait mis à risque la sécurité ou la santé physique ou psychique d'un membre du personnel.

Le fait de déclarer des gestes de violence **physique ou verbale** est nécessaire afin que tous les intervenants du comité SST puissent analyser et émettre des recommandations qui permettront de stopper ce genre de situations.



Il est très important de verrouiller vos portes de classe en tout temps afin de vous protéger, ainsi que vos élèves, en cas de menaces.

Si vous jugez que votre porte de classe ne vous permet pas d'assurer votre sécurité, veuillez utiliser le même formulaire de déclaration en ligne.

Voici le lien pour accéder au formulaire en ligne :

<https://csshl.gouv.qc.ca/>

→ Vous devez accéder à l'intranet (en haut, à droite) et ensuite cliquer sur « Applications » et « Accidents au travail », le formulaire se trouve à cet endroit.

Si vous êtes victime de violence et que vous jugez que vous ne recevez pas tout le soutien nécessaire, contactez-moi.

Caroline Paquette

Vice-présidente SPEHR

819-623-5030 / 1-800-290-5030

Poste 2